



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Feuille de route de la délégation territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires de la Seine-Maritime

Une feuille de route pour guider l'action de la délégation territoriale de l'ANCT de la Seine- Maritime



La feuille de route de la délégation territoriale de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour la Seine-Maritime est destinée à fixer les orientations stratégiques en matière de déploiement de l'ingénierie territoriale. Elle décrit les objectifs de cette action et ses modalités de fonctionnement. Elle vise à orienter notre action collective, en précisant l'organisation choisie à l'échelle du département pour répondre aux demandes d'accompagnement des collectivités et la cartographie des acteurs de l'ingénierie en présence, et en exposant les enjeux spécifiques et les priorités pour notre territoire.

L'ANCT dont le préfet est le délégué territorial se doit d'être agile et réactive, capable de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque collectivité, dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet. Son ambition est de faciliter l'action des collectivités locales et non d'ajouter une procédure. Elle doit mieux coordonner pour simplifier et non alourdir les processus de soutien aux collectivités locales. Dans le cadre d'un guichet unique, le formulaire en ligne de demande d'accompagnement ANCT 76, fonctionnel depuis début 2021, répond à ces objectifs, pour enclencher une prise en charge proposant des solutions sur mesure. Ce formulaire est accessible à l'adresse : pref-anct@seine-maritime.gouv.fr.

Au service des collectivités et de leurs projets, notre action doit ainsi permettre de faciliter et d'améliorer la prise en compte des enjeux majeurs liés à l'aménagement de notre territoire.

Les projets accompagnés devront ainsi s'inscrire dans les trois objectifs suivants : une prise en compte exemplaire des enjeux en matière de transition écologique, une amélioration des échelles de réflexion et d'action permettant une meilleure cohésion territoriale et la recherche d'un dynamisme territorial à même de favoriser un développement économique qui profite à tous.

A ce titre, ce réseau d'ingénierie pourra tirer profit des financements exceptionnels mis en place dans le cadre du plan de relance.

L'ANCT a vocation à offrir un accompagnement personnalisé aux acteurs du territoire, l'État et ses partenaires travaillant à la mobilisation de toutes les capacités d'expertise pour rechercher les meilleures solutions.

L'ANCT est l'instrument de ce nouvel accompagnement, que je vous engage à saisir.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pierre-André DURAND,
Préfet de la Seine-Maritime,
Préfet de la région Normandie

Table des matières

A) L'agence nationale de la cohésion des territoires.....	7
I. La vocation de l'agence.....	7
II. Les domaines d'intervention de l'agence.....	7
III. Les modes d'intervention et le fonctionnement de l'agence.....	8
IV. Les ressources de l'agence.....	9
B) Le déploiement de l'agence dans la Seine-Maritime.....	10
I. L'organisation de la délégation territoriale seinomarine.....	10
II. Le guichet unique.....	11
III. Les acteurs locaux et leur offre.....	14
IV. Les enjeux locaux et les priorités d'intervention dans la Seine-Maritime.....	18

A) L'agence nationale de la cohésion des territoires

I. La vocation de l'agence

L'ANCT a été créée par la [loi n°2019-753 du 22 juillet 2019](#), afin de « *conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.* »

Son action cible prioritairement « *les territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale, ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et d'autre part, les projets innovants.* »

Les zones mentionnées à l'article 174 sont les « *zones rurales, zones où s'opère une transition industrielle, et régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne.* »

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'agence du numérique et de l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), l'ANCT est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'ANCT joue un rôle important dans le déploiement du plan de relance. Ainsi, un certain nombre de mesures France Relance sont déclinées via les programmes de l'agence et l'ingénierie du marché national est mise à disposition des collectivités pour l'élaboration des CRTE.

II. Les domaines d'intervention de l'agence

Les domaines d'intervention de l'ANCT sont exposés dans la [loi n°2019-753 du 22 juillet 2019](#) :

- l'accès aux services publics,
- l'accès aux soins,
- le logement,
- les mobilités,
- la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et
- les quartiers urbains en difficulté,
- la revitalisation notamment commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs,
- la transition écologique,
- le développement économique,
- le développement des usages numériques.

Ressources en ligne:

Le support de communication sur l'offre de l'agence à destinations des collectivités, « [L'Agence au service des collectivités et de leurs projets de territoire](#) » diffusé en juin 2020, qui présente les interventions de l'ANCT selon 3 thématiques : territoires et ruralités, politique de la ville et numérique.

La [feuille de route](#) de l'agence publiée en juin 2020.

Le [VADEMECUM](#) à l'attention des services de l'État et des opérateurs publié en juin 2020.

III. Les modes d'intervention et le fonctionnement de l'agence

L'accompagnement de projet par l'ANCT se fait selon 3 modes d'intervention :

Programme national	Appui sur mesure	Contractualisation
<p>le niveau central de l'ANCT pilote le programme, qui peut s'appuyer sur des relais locaux, suivant les modalités fixées pour chaque programme.</p> <p>Exemples : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France Services, Territoires d'industrie, plan Très Haut Débit, Emploi, Formation, ...</p>	<p>le niveau central n'est mobilisé qu'une fois examinées les possibilités de solutions au niveau local, et seulement dans le cas où les ressources locales s'avèrent insuffisantes.</p>	<p>l'ANCT contribue à la structuration de projets de territoire et à leur traduction opérationnelle dans des contractualisations (contrats de relance et de transition écologique, contrats de ville, etc.).</p>

Le préfet, délégué territorial de l'ANCT, constitue le point d'entrée pour les collectivités. Il est chargé d'instruire et de qualifier les besoins exprimés par les collectivités, et mobilise les moyens et ressources les plus adaptés, parmi lesquels le niveau central de l'ANCT le cas échéant (**principe de subsidiarité**).

L'intervention du niveau national pour les accompagnements sur mesure est conditionnée par le **caractère fragile de la collectivité et/ou par le caractère complexe du projet**. Chaque demande d'accompagnement fait l'objet d'un passage en « revue de projet ANCT » (tenue d'une revue par semaine) qui statue sur l'acceptation par l'agence de la demande d'accompagnement formulée par la collectivité et relayée par le délégué territorial.

[L'instruction du 15 mai 2020 sur les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires](#), à l'attention des préfets de régions et des préfets de départements, précise l'organisation des relations entre l'agence et ses délégués territoriaux.

IV. Les ressources de l'agence

Le [décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019](#) fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ANCT. Afin de remplir sa mission, elle s'appuie sur plusieurs ressources :

Des compétences techniques internes Celles présentes au sein de l'agence et celles présentes au sein de l'État hors agence, coordonnées par l'ANCT	Des partenariats nationaux avec 5 opérateurs Des « conventions pluriannuelles d'intervention et de participation financière » avec l'ADEME, l'ANAH, le CEREMA, la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU. Un Comité national de coordination de l'agence permet un dialogue permanent entre l'ANCT et ses 5 partenaires.	Un marché d'ingénierie Un marché national d'ingénierie prévoit, au bénéfice des collectivités, une ingénierie sur mesure pour l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs projets.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

FOCUS SUR LE MARCHÉ CADRE	En fonction du périmètre de la mission, de la nature du projet et de la complexité de la mission, un nombre déterminé de jours d'ingénierie est mis à disposition de la collectivité.
Le marché est constitué de 3 lots géographiques et de 9 lots thématiques. Les prestations peuvent couvrir des besoins très larges qui vont du diagnostic territorial, aux modalités de concertation du public, en passant par le montage de projets/opérations ou le développement d'une offre de loisirs et touristique..	

B) Le déploiement de l'agence dans la Seine-Maritime

I. L'organisation de la délégation territoriale seinomarine

Par arrêté préfectoral n°20-54 du 17 juillet 2020, le préfet de la Seine-Maritime a nommé deux « **délégués territoriaux adjoints** » :

- **Yvan CORDIER, Secrétaire général de la préfecture,**
- **Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer.**

Le préfet a, également, créé le « comité local de cohésion des territoires » de la Seine-Maritime par arrêté préfectoral n°20-55 du 17 juillet 2020 et en a fixé sa composition. Le premier comité local de cohésion des territoires de Seine-Maritime s'est tenu le 14 septembre 2020. En amont, les présidents des EPCI ont fait l'objet d'une consultation afin de connaître leurs attentes et leurs besoins.

Ce comité a :

- **validé les territoires prioritaires** qui bénéficieront, dans un premier temps, d'un accompagnement rapproché des services de l'État : la commune de Bolbec, la commune de Barentin, la communauté de communes des Villes sœurs, la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy, et la communauté de communes des 4 rivières,
- **présenté les premiers travaux** de la délégation territoriale,
- **confié le pilotage du guichet unique** à la Direction départementale des territoires et de la mer,
- **validé une comitologie spécifique pour les territoires prioritaires** : animation par le référent-projet ANCT et par la collectivité, sous le pilotage du sous-préfet d'arrondissement.

Par ailleurs, le comité a acté l'objectif d'accompagner les projets répondant le mieux aux **critères d'un développement durable des territoires** :

- impacts sanitaires positifs (eau, air, sol, salubrité des logements, cadre de vie, ondes),
- prise en compte exemplaire des enjeux environnementaux,
- sobriété foncière,
- sobriété énergétique,
- réversibilité des aménagements, résilience et mutabilité des bâtiments,
- équilibre du maillage territorial,
- gestion immobilière et patrimoniale durable,
- diminution des temps d'accès aux services,
- mobilité durable, diminution des gaz à effet de serre (GES) dus à l'usage individuel de la voiture particulière.

<p>FOCUS SUR</p> <p>LE COMITE LOCAL DE COHESION DES TERRITOIRES</p>	<p>Le comité réunit au moins 2 fois par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représentants de l'État et de ses établissements publics membres du comité national de coordination (ANRU, ANAH, ADEME, CEREMA, CdC), - représentants des collectivités territoriales, - représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale, qui interviennent dans le champ de <u>l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.</u>
<p>Conformément à l'instruction du 15 mai 2020 sur les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires à l'attention des préfets, le comité local a plusieurs vocations :</p> <ul style="list-style-type: none"> → informer les élus et partenaires locaux sur l'activité de l'agence, et sur son bilan au niveau local et au niveau national, → orienter les travaux de l'agence dans le département, et définir une feuille de route locale, → identifier les ressources en ingénierie mobilisables localement et coordonner les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire et pour que l'ensemble des besoins en ingénierie soient couverts. 	

II .Le guichet unique

Les collectivités qui souhaitent adresser au Préfet une demande d'accompagnement par l'ANCT ont à leur disposition un **formulaire spécifique disponible sur la plateforme « démarches simplifiées »**.

Ce formulaire, disponible depuis le site Internet de l'État dans le département, est accessible via le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-accompagnement-anct-76>

La demande ainsi déposée est prise en charge par les services de l'État. Après une première évaluation de la pertinence d'une prise en charge dans le cadre de l'ANCT, l'un des **délégués territoriaux adjoints désigne un référent-projet ANCT**, qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration ou la mise en œuvre de son projet tout au long de son élaboration.

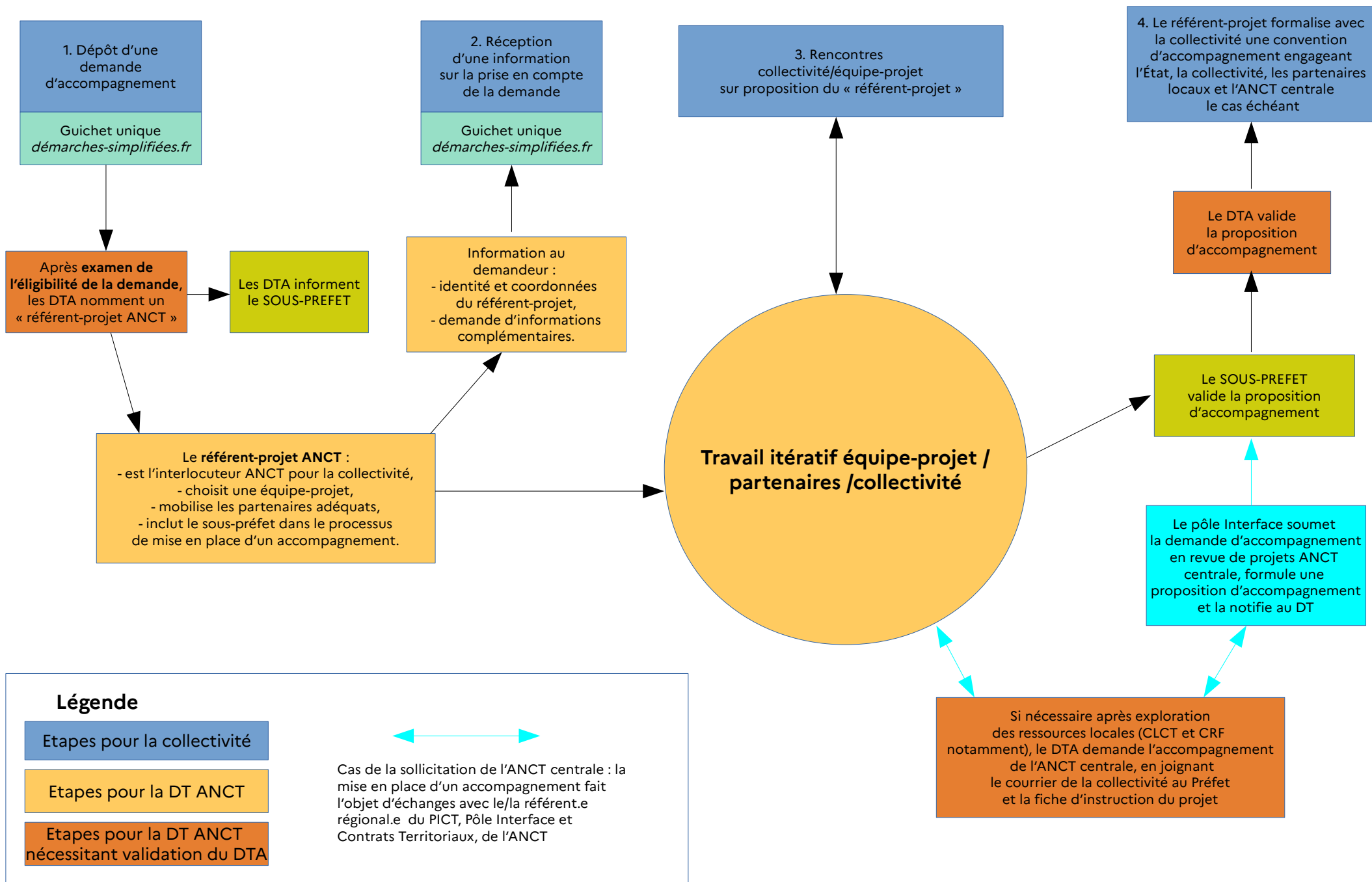
Le choix a été fait en Seine-Mairitime d'une **mobilisation de l'ensemble des services de l'État** pour contribuer au déploiement local de l'ANCT. Ainsi, en fonction du domaine d'intervention principal pour lequel une demande d'accompagnement est formulée par une collectivité, le service de l'État local « expert » du domaine est désigné pour mettre en place un accompagnement sur mesure, **sous le pilotage d'un « référent-projet ANCT »** désigné en son sein par le délégué territorial.

Le rôle du « référent-projet » ANCT

- constituer une **équipe-projet ANCT**, au dimensionnement adapté à la demande, pour l'appuyer dans sa mission (qui peut être composée de personnes issues de différents services de l'État),
- **mobiliser les ressources** locales en ingénierie,
- **faire le lien, tout au long du projet, avec le représentant de la collectivité**, en organisant autant que de besoin des rencontres, et en l'aidant à définir la gouvernance pertinente pour la mise en place et le suivi du projet,
- **faire le lien avec le niveau national de l'ANCT** en cas de sollicitation d'appuis complémentaires, en coordination avec les référents locaux ANCT en préfecture (DCPPAT) et à la DDTM,
- proposer, *in fine*, un accompagnement sur mesure à la collectivité.

Le « schéma de prise en charge d'une demande d'accompagnement ANCT » ci-après représente l'ordre d'intervention des différentes parties prenantes (lecture à commencer par le haut gauche) et les étapes de validation par la délégation territoriale :

Schéma de prise en charge d'une demande d'accompagnement ANCT













III. Les acteurs locaux et leur offre






Les moyens locaux, que la délégation territoriale ANCT est chargée de coordonner pour concevoir des accompagnements sur mesure pour les collectivités, sont représentés par les structures membres du comité local de cohésion des territoires, mais également tout autre organisme jugé à même de fournir une expertise ou un appui utile à la démarche accompagnée par l'ANCT.

Le tableau ci-après fournit une cartographie des principaux acteurs de l'ingénierie locale, sans toutefois être limitatif des structures auxquelles il peut être fait appel. Il pourra être enrichi au fil du temps.

En complément, l'application aides-territoires.gouv.fr permet de disposer des informations à jour sur les offres des porteurs d'aides. Une recherche par territoire ou par thématique permet de filtrer les résultats.

Structure	Champs d'intervention	Sujets et modalités d'intervention	Types d'aides
	Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités : financer, construire et réhabiliter des logements abordables et renouveler, revitaliser, réhabiliter des logements en cœur de ville (par le biais du dispositif Action Cœur de Ville), - Accompagnement des salariés tout au long du parcours résidentiel : offre de logements aux salariés (parc privé et social), aides et services directs aux ménages (Loca-Pass, Visale, Cil-pass assistance...), prêts pour l'acquisition de la résidence principale et pour la réalisation de travaux, adaptation des logements à la dépendance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Financements sous forme de prêts et/ou subventions aux salariés et partenaires pour la construction et la rénovation de logements.
	Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités, entreprises, porteurs de projets, - Accompagnement des projets relatifs à : la mobilité et les transports, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la gestion des déchets, le recyclage des friches. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides financières directes, - Aides à la décision (études préalables, diagnostics), - Aides à l'investissement, - Accompagnement au changement de comportement (ateliers, formation, supports de communication...). <p>https://agirpourlatransition.ademe.fr/</p>
	Qualité des ressources en eau, des rivières, du littoral et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'assainissement des collectivités, - Amélioration de la gestion de l'eau par les industriels et les artisans, - Accompagnement à la transition agricole, - Protection des captages et approvisionnement en eau potable, - Protection, restauration et gestion des écosystèmes humides et marins et leur biodiversité, - Développement des connaissances et sensibilisation du public, - Mobilisation des acteurs pour la mise en place de contrats de territoire eau et climat ou de contrats de partenariat institutionnel afin de prioriser les interventions des acteurs sur les territoires et les thématiques à enjeux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'investissement, - Aides financières aux études préalables et diagnostics, - Financement d'ingénierie territoriale. <p>http://www.eau-seine-normandie.fr/</p>
	Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne ou dégradé, - Accompagnement des collectivités et des syndicats de copropriétés : habitat indigne et très dégradé, copropriétés en difficulté, parc de logements vieillissant, adaptation à la perte d'autonomie, - Soutien aux opérateurs publics ou parapublics : dispositifs d'aide à la rénovation d'ensembles immobiliers, pour revente ou mise en location. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides financières directes aux propriétaires, - Avantages fiscaux, - Financement d'études préalables, pré-opérationnelles, d'évaluations, - Conventions d'opérations programmées avec aides aux travaux et à l'ingénierie. <p>www.anah.fr</p>
	Aménagement Foncier Habitat Économie Mobilité Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à maîtrise d'ouvrage, - Contribution aux démarches (données, etc.), - Analyses systémiques de territoire (démographie, aménagement, foncier, économie, mobilités, etc.), - Analyses urbanistiques de secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à maîtrise d'ouvrage, - Conseil, - Accompagnement, - Animation, - Ingénierie de projets. <p>https://www.aurh.fr https://www.aurbse.org</p>

Structure	Champs d'intervention	Sujets et modalités d'intervention	Types d'aides
 BANQUE des TERRITOIRES	Stratégie territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Offre globale d'accompagnement des projets communaux et intercommunaux : aide méthodologique, ingénierie financière, diagnostic et optimisation du patrimoine public, co-financement d'études stratégiques, - Accompagnement des projets permettant d'améliorer : l'attractivité des territoires, l'inclusion sociale, les infrastructures, la lutte contre les fractures numériques, le tourisme, la transition énergétique et écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêts de long et très long terme pour le financement des investissements, - Capacité d'intervention au capital de sociétés de projets, aux côtés d'acteurs privés ou dans le cadre de sociétés d'économie mixte présentant une taille critique, - Sur examen, possible appui en ingénierie de projet. www.banquedesterritoires.fr
 76 Seine-Maritime caue <small>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</small>	Aménagement urbain et rural Architecture Urbanisme Paysage Patrimoine Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement, aide à la décision et conseil auprès des collectivités, des particuliers et des professionnels sur l'ensemble de nos champs d'intervention, - Urbanisme pré-opérationnel : identification des enjeux, aide à l'émergence des projets et des documents d'urbanisme, - Transition écologique : approche globale des projets d'aménagement et de construction, programme de formation annuel et à la carte, - Aménagement communal, espaces publics, construction, réhabilitation et rénovation des bâtiments : sur sollicitation, - Patrimoine architectural et paysager : sur sollicitation, - Clos-masure, patrimoine de la reconstruction, architecture balnéaire, mares... : sur sollicitation. - Édifices culturels : sur sollicitation, 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils urbanistiques, architecturaux et paysagers personnalisés, - Études, notes d'enjeux et diagnostics - Formations et rencontres techniques pour élus et services techniques, - Publications, plaquettes et fiches pratiques sur de nombreux sujets liés à l'aménagement, - Organisation de concertations locales, - Conseils de gestion, d'entretien, - Animation de visites. www.caue76.fr
 CCI NORMANDIE	Commerce Entreprises Territoires	<p>Les CCI de Normandie proposent une boîte à outils pour la gestion des centres-villes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager la connaissance de l'appareil commercial, - Connaître les besoins de la population, - Lutter contre la vacance des locaux et développer de nouveaux usages, - Formaliser une stratégie, - Accompagner le développement et les mutations des commerces existants... 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, enquêtes terrain, diagnostics, - Conseils, - Solutions numériques (CCI City Desk, marketplaces...), - Animation de réunions et de concertations locales, - Assistance à maîtrise d'ouvrage, - Gestion de projets.
 Cerema	Adaptation au changement climatique Aménagement Environnement Littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités sur les sujets suivants : Urbanisme et aménagement / Mobilités / Adaptation au changement climatique et résilience / Gestion patrimoniale des bâtiments / Energies renouvelables / Nature en ville / Environnement / Economie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage, dans certaines conditions, - Prise en charge partielle de l'ingénierie (projets d'intérêt collectif, concepts innovants), - Accompagnement méthodologique/conseils, - Mise en place de formations et de journées techniques.
 Chambre des Métiers et de l'Artisanat <small>SEINE-MARITIME</small>	Artisanat Commerce de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités : diagnostics et études sur l'écosystème territorial des commerces de proximité, aide au développement de l'immobilier artisanal sur le territoire, - Accompagnement des entreprises sur les projets de développement, implantation et transmission, - Aide au développement des entreprises de proximité par l'appui des règles de l'urbanisme. 	<p>Publications sur des sujets et des projets locaux,</p> http://www.cma76.fr (Rubrique aides)

Structure	Champs d'intervention	Sujets et modalités d'intervention	Types d'aides
 <p>SEINE-MARITIME - LE DÉPARTEMENT -</p>	<p>Habitat-Logement Attractivité, cadre de vie Culture et tourisme Equipements publics Mobilité (notamment vélo) Accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic, - Information, - Conseil, - Financement, - Accompagnement (suivant thématique), - Partenariat avec la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'investissement et éventuellement au fonctionnement, - Contrat de territoire pour les projets structurants, - Aides à la pierre : logement social et logement privé (ingénierie et travaux des logements en locatif, pleine propriété ou copropriété). <p><u>Lien vers le guide des aides :</u> https://www.seinemaritime.fr/vos-services/aides-aux-collectivites-et-associations/guide-des-aides.html</p>
 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p>Aménagement du territoire Développement éco Culture, patrimoine, sport et tourisme Numérique Mobilités Transition énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités et des entreprises, - Financement des projets suivant les thématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'investissement des collectivités au travers des contrats de territoires, - Appels à projets dédiés, - Subventions et prêts à destination des entreprises. <p>Recherche par thématique : https://aides.normandie.fr/</p>
 <p>PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER de la Seine-maritime</p>	<p>Logement Mobilités Transition écologique Urbanisme et planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités tout au long des projets, - Aide à la gouvernance et à la concertation, - Apport d'éléments de diagnostics, - Accompagnement réglementaire. <p><i>Dans les espaces protégés au titre du code du patrimoine, il convient d'associer les Architectes des bâtiments de France chaque fois que nécessaire et le plus tôt possible dans l'élaboration des projets.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Financements ANAH et ANRU. <p>Site Internet gouvernemental d'aide à la recherche de soutiens : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/ La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) sont gérées par la préfecture de Seine-Maritime : <u>Lien vers le site de la préfecture :</u> https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Elus-collectivites-territoriales/Les-finances-des-collectivites-locales/DETR-et-DSIL</p>
 <p>EPF NORMANDIE</p>	<p>Habitat Requalification de friches Requalification urbain</p>	<p>Accompagnement des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - portage foncier, - aide à la décision (études pré-opérationnelles, études foncières...), - aide au diagnostic et au passage en phase opérationnelle, - aide aux travaux de démolition de constructions amiantées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des études et travaux de recyclage foncier, - Fonds partenarial de restructuration pour l'habitat (aides à la production de logements en cas de déficit d'investissement privé), - Fonds de minoration foncière (abaissment de 50% du prix de revient du foncier porté par l'EPF). <p>www.epf-normandie.fr/Fiches-boite-a-outils2</p>
 <p>Seine-Maritime Attractivité</p>	<p>Attractivité résidentielle Attractivité touristique Attractivité des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités, entreprises, porteurs de projets dans la création et le développement de leur projet sur les thématiques suivantes : développement touristique, développement territorial, transition écologique et développement durable, ingénierie des aides, études et observations, solutions d'implantation, promotion/presse, digitalisation, place de marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, diagnostic territorial, Gestion Durable de Zones d'Activités (GDZA), appui en ingénierie de projets (travaux, financements) <p>Présentation de notre catalogue d'offres de services : www.seine-maritime-attractivite.com/fr/actualites-documents/actualites/accompagnement-decouvrez-notre-offre-service-2021</p>

IV. Les enjeux locaux et les priorités d'intervention dans la Seine-Maritime

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique

Les démarches d'élaboration des **Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**, qui ont vocation à constituer des outils intégrateurs de l'ensemble des politiques publiques territorialisées, constitueront un cadre de réflexion et un exercice méthodologique propices à l'émergence ou à la formalisation de projets par les territoires. Dans ce contexte, l'ANCT, qui participe au déploiement de ces nouveaux contrats, prendra toute sa part dans l'accompagnement des collectivités pour leur élaboration, notamment via la mobilisation du marché national d'ingénierie qui constitue l'une de ses modalités d'intervention.

Les démarches existantes

Par ailleurs, un certain nombre de démarches sont déjà engagées par les territoires, qui constituent autant de points d'appui ou d'éléments de diagnostics et de démarches territoriales pour l'élaboration de projets. Ces démarches sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Les démarches engagées en Seine-Maritime, par intercommunalité

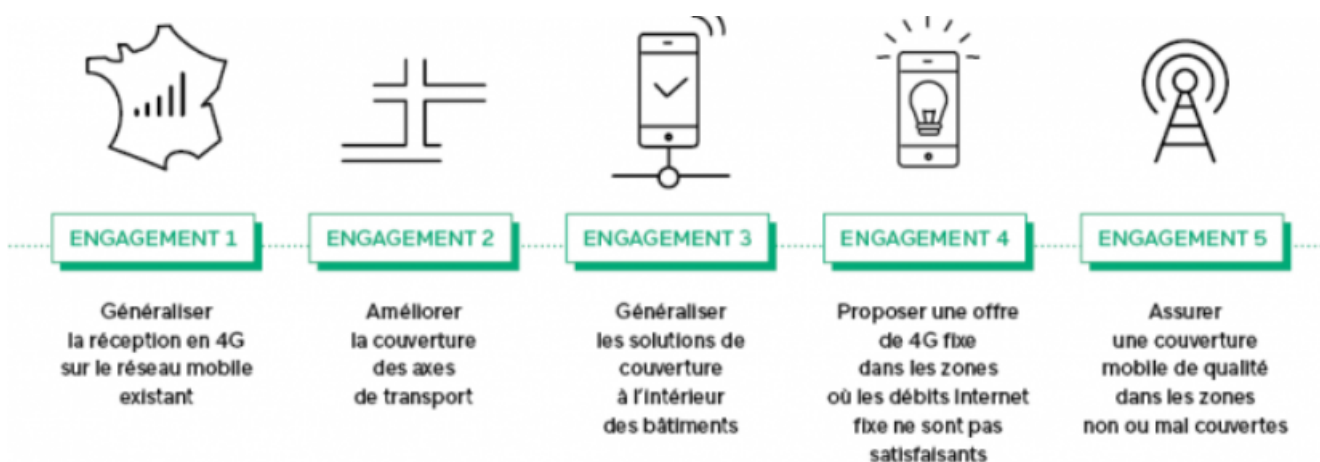
		CA Caux Seine Agglo	CA de la Région Dieppoise	CA Fécamp Caux Littoral Agglo	CC Bray-Eawy	CC Campagne de Caux	CC Caux Aустreberthe	CC Côte d'Albâtre	CC de Londinières	CC des Quatre Rivières	CC des Villes Soeurs	CC Falaises du Talou	CC Inter Caux Vexin	CC Interrégionale Aumale-Blangy	CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	CC Terroir de Caux	CC Yvetot Normandie	CU Le Havre Seine Métropole	Métropole Rouen Normandie	
Nb habitants 2018		77 906	46 223	38 635	25 133	15 059	25 183	27 799	5 255	29 354	36 979	23 598	55 020	21 523	21 005	37 901	26 418	268 912	492 681	
Nb communes		50	16	33	46	22	9	63	16	53	28	24	64	44	40	79	19	54	71	
Documents supra	SCoT	SCoT Caux Vallée de Seine	SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux	SCoT du Pays des Hautes Falaises	En cours : SCoT du Pays de Bray	SCoT du Pays des Hautes Falaises	pas de SCoT	SCoT Plateau de Caux Maritime	En cours : SCoT du Pays de Bray	En cours : SCoT du Pays de Bray	SCoT du Pays interrégional Bresle-Yères	SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux	SCoT du Pays Entre Seine et Bray	SCoT du Pays interrégional Bresle-Yères	SCoT Plateau de Caux Maritime	SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux	SCoT Plateau de Caux Maritime	SCoT Le havre Pointe de Caux estuaire (approuvé mais révision engagée sur périmètre élargi)	SCoT MRN	
	PLUi	En cours	Non engagé	Approuvé	Non engagé	En cours	En cours	Non engagé	Non engagé	Non engagé	En cours	Non engagé	En cours (partiel sur ex CC plateau de martainville)	En cours (partiel sur ex CC Blangy)	Non engagé	En cours	Approuvé	Non engagé	Approuvé	
	PCAET	En cours (consultation publique)	approuvé	En cours (stratégie)	Engagé (non démarré)	Non obligé	Engagé (non démarré)	En cours (stratégie)	Non obligé	Engagé (non démarré)	En cours (stratégie)	approuvé	En cours (diagnostic)	En cours (stratégie)	En cours (stratégie)	approuvé	En cours (stratégie)	En cours (diagnostic)	Approuvé	
Programmes ANCT	ACV Action Coeur de Ville		Engagé (Dieppe)	Engagé (Fécamp)																
	PVD Petites Villes de Demain	Engagé (Bolbec, Gruchet le Valasse, Rives en Seine, Terres de Caux)			Engagé (Neufchatel en Bray)	Engagé (Goderville)	Engagé (Barentin, Pavilly)	Engagé (Cany-Barville, St Valéry)	Engagé (Londinières)	Engagé (Forges les Eaux, Gournay en Bray)	Engagé (Eu, Le Tréport)		Engagé (Bosc-le-Hard)	Engagé (Aumale)	Engagé (Doudeville, Yerville)			Engagé (Etretat, Criquetot L'Esneval, St Romain de Colbosc)	Engagé (Le Trait, Duclair)	
	Territoire d'Industrie	Engagé (« Axe Seine »)	Engagé (« Côte d'Albâtre »)					Engagé (« Vallée de la Bresle »)			Engagé (« Vallée de la Bresle »)	Engagé (« Côte d'Albâtre »)		Engagé (« Vallée de la Bresle »)				Engagé (« Axe Seine »)	Engagé (« Axe Seine »)	
	Structures France Service	Rives en Seine		Valmont	Bellencombre			Fontaine le Dun St Valéry en Caux		Gournay en Bray		Envermeu		Blangy sur Bresle	Doudeville Yerville	Bacqueville en Caux	Yvetot	Criquetot L'Esneval St Romain de Colbosc	Oissel Rouen Sotteville lès Rouen	
Autres dispositifs de cohésion territoriale	ORT Opération de Revitalisation de Territoire	Engagé (Lillebonne, Bolbec, Gruchet le Valasse, Terres de Caux, Rives en Seine, Port Jérôme sur Seine)	Engagé (Dieppe)	Engagé (Fécamp)	En cours				Engagé (Gournay en Bray, Forges les Eaux)	Engagé (Eu, Le Tréport, Creil sur Mer, Mers les Bains, Gamaches, Ault)				Engagé (Aumale, Blangy sur Bresle, Bouttencourt, Foucarmont)						
	CTE Contrat de Transition Ecologique																		Signé	
	PAT Programme Alimentaire Territorial	Emergent	Emergent (échelle PETR Pays dieppois Terroir de Caux)	Emergent	Emergent (échelle PETR Pays de Bray)		Emergent		Emergent (échelle PETR Pays de Bray)	Emergent (échelle PETR Pays de Bray)		Emergent (échelle PETR Pays dieppois Terroir de Caux)				Emergent (échelle PETR Pays dieppois Terroir de Caux)		Finalisé	Finalisé	
	OPAH/OPAH-RU Opération Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine	Engagé (Lillebonne, Bolbec)	Engagé (Dieppe)	Engagé (Fécamp)															Engagé (Le Havre)	Engagé (Elbeuf)
	PIG Programme d'Intérêt Général	Engagé	Engagé	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	En cours	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	(PIG départemental)	Engagé	(PIG départemental)
RHI-THIRORI Résorp* Habitat Indigne - Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérat* de Restructurat* Immobilière																		Engagé (plusieurs opérations au Havre)		

Le dispositif de couverture ciblée

La téléphonie mobile est indispensable pour l'accès au numérique, mais il reste des zones où la couverture mobile s'avère inexistante ou insatisfaisante. Résoudre la fracture numérique représente donc un défi majeur de la politique de cohésion des territoires. L'importance de cet enjeu a encore une fois été confirmée, lors de la crise du Covid-19.

Le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs mobiles - Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR - ont conclu un accord, en janvier 2018, le New Deal Mobile. Cet accord vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français, où qu'ils habitent.

L'accord comprend 5 engagements :



La lutte contre la résorption des zones peu ou mal couvertes en Seine-Maritime

En Seine-Maritime, une équipe-projet a été constituée, avec pour mission de prioriser les communes pour lesquelles une couverture mobile non satisfaisante est constatée, sur la base de critères liés notamment à la population concernée.

La liste des communes prioritaires est arrêtée chaque année et fait l'objet d'arrêtés ministériels. Une fois l'arrêté publié, les opérateurs ont au maximum vingt-quatre mois pour apporter une couverture mobile au territoire associé (douze mois si un site viabilisé est proposé à l'opérateur).

En Seine-Maritime, depuis 2018, 28 sites (pylones) ont été identifiés. 9 sont d'ores et déjà construits et ont permis une amélioration sensible de la couverture mobile des territoires.

Que faire en cas de couverture non satisfaisante sur le territoire d'une commune ? Comment entrer dans le dispositif ?

Le maire est l'interlocuteur privilégié de l'équipe-projet.

- Les maires peuvent connaître la couverture mobile de leur commune : <https://www.monreseauumobile.fr/>
- Ils peuvent faire connaître leur besoin par le biais de la plate-forme France mobile (<https://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr/form/login>) et auprès de l'équipe-projet de la Seine-Maritime : Clément GEORGES (clement.georges@seine-maritime.gouv.fr)

Les enjeux et priorités en matière d'accès aux services publics

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Etat (préfecture et services déconcentrés) et le Département de la Seine-Maritime, ont élaboré le **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public** (SDAASP), en partenariat étroit avec les EPCI à fiscalité propre et l'ensemble des acteurs associés du département.

Ce document a été validé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2018 pour les six prochaines années.

Il se décline en 20 fiches actions relevant des domaines de la santé, des services sociaux et de l'emploi, de la présence des services publics, de l'accès au numérique, des services du quotidien, des services à la personne pour l'autonomie et de la mobilité. Ces actions font l'objet d'un suivi par les services de l'Etat et les collectivités.

En fin d'année 2020, ce document a fait l'objet d'une mise à jour des différents services en charge du suivi des actions. Cette nouvelle version sera prochainement soumise au vote du Conseil Départemental puis validée par le Préfet de la Seine-Maritime et mis ensuite à la disposition des usagers.

La circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 prévoit la mise en place sur le territoire national de structures de proximité apportant en un même lieu un service public de qualité au plus près des usagers. L'objectif est que chaque canton puisse être doté d'une telle structure avant le 1^{er} janvier 2022.

Pour le département de la Seine-Maritime, le réseau des **structures labellisées France Services** compte 19 entités au 1^{er} janvier 2021 portées par des collectivités, des associations et la Poste (6 nouvelles structures ont fait l'objet d'une labellisation à compter du 1^{er} janvier 2021, s'ajoutant au 13 premières labellisées en janvier 2020). La localisation des structures labellisées est reportées dans le tableau « Les démarches engagées en Seine-Maritime, par intercommunalité ».

Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour les QPV (quartiers prioritaires de la ville), 3 structures ont déposé une demande : 2 sur les quartiers du Havre et 1 sur les quartiers de Rouen. Les deux structures positionnées sur les QPV du Havre ont été retenues dans le cadre du premier appel à manifestation d'intérêt et sollicitent le label pour le premier trimestre 2021. Concernant le projet déposé pour les QPV de Rouen, une structure a été retenue pour l'ultime phase de sélection et devrait solliciter la labellisation dès que l'ensemble des critères France Services seront réunis.

Plusieurs autres projets sont en cours d'instruction afin de poursuivre le maillage du territoire : 9 nouvelles structures sollicitent le label France Services en ce début d'année.

Enfin, 10 projets sont en cours de réflexion et/ou de montage.

Les enjeux et priorités en matière d'accès aux soins

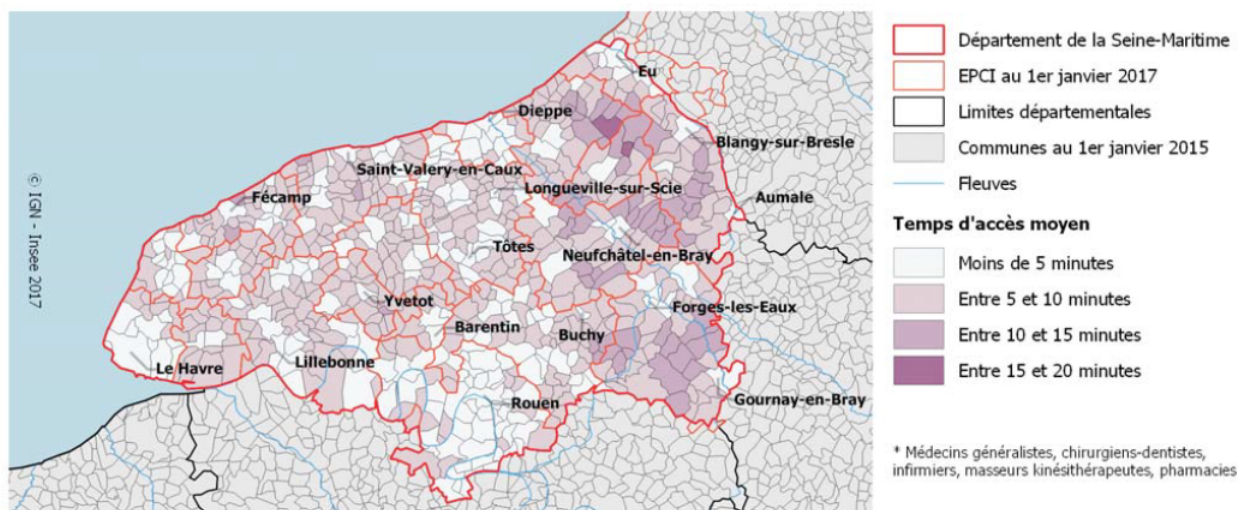
L'Insee a publié en 2017 une étude intitulée « *L'accessibilité des services au public dans le département de la Seine-Maritime* » ([consultable en intégralité sur Internet](#)). Cette étude a servi d'appui au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics mentionné à la page précédente. La synthèse du diagnostic territorial servant de base à ce schéma est [consultable en ligne sur le site du Conseil départemental](#).

L'étude stipule : « Les communes de la Seine-Maritime sont à 6 minutes en moyenne des médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes et pharmacies. Ce temps est

inférieur à celui de province. Il existe toutefois des disparités selon les services et les territoires. L'est du département est plus éloigné des services de santé que l'ouest. Presque tous les habitants ont accès aux hôpitaux et aux spécialistes en moins de 30 minutes. Toutefois, 6 300 habitants, essentiellement dans la communauté de communes des 4 Rivières, au sud-est du département, résident à plus d'une demi-heure de ces services. »

17 1,4 % des habitants de la Seine-Maritime vit à 10 minutes ou plus des médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes et pharmacies

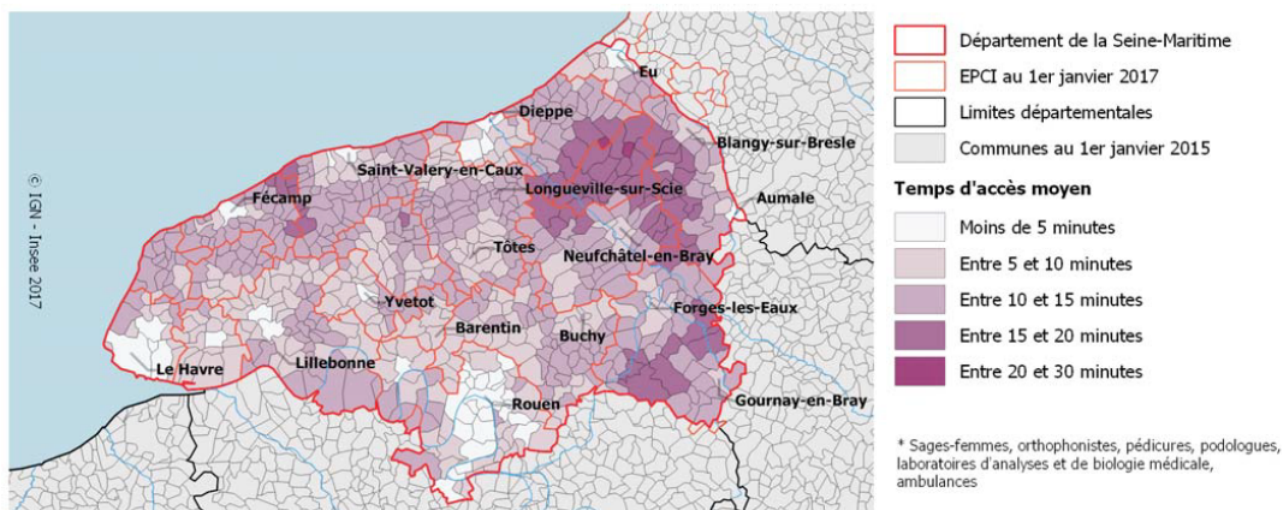
Temps d'accès moyen aux équipements des services de santé de proximité *



Source : Insee, Base permanente des équipements 2015, Distancier Métric

18 2,0 % des habitants de la Seine-Maritime vivent à 15 minutes ou plus des autres services de santé

Temps d'accès moyen aux équipements des autres services de santé *



Source : Insee, Base permanente des équipements 2015, Distancier Métric

Afin d'attirer et de maintenir des médecins en zones sous-dotées ou fragiles en offre de soins, des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ont été créées. Elles contribuent à répondre à l'enclavement ou l'éloignement de certains territoires. En Seine-Maritime, 35 structures Maisons pluridisciplinaires de santé (MPS) et Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) viennent compléter l'offre de soins du département, et 8 sont en projet.

FOCUS sur le renouvellement des professionnels de santé

La densité de médecins en Seine-Maritime est comparable à celle de la province (respectivement 9,4 et 9,8 médecins pour 10 000 habitants en 2013). En revanche, le département est moins dense en matière de dentistes, kinésithérapeutes et infirmiers. En particulier, les dentistes sont concentrés dans les grandes villes.

En outre, la problématique du remplacement des départs pour fin d'activité est différente selon le type de service. Le nombre de médecins généralistes et celui des chirurgiens-dentistes a baissé entre 2006 et 2013 et la part de 55 ans ou plus au sein de ces deux professions est élevé. À l'inverse, les effectifs des infirmiers et kinésithérapeutes augmentent sur la même période et la part de seniors est nettement moins importante.

Les habitants des territoires de l'est du département sont plus éloignés des services de santé. Cependant, le besoin de renouvellement en médecins à l'horizon 2022 est moindre dans le territoire de Neuchâtel-en-Bray (qui couvre approximativement les communautés de communes de Londinières, de Bray-Eawy et de l'Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle) du fait d'une plus faible part de médecins de 55 ans ou plus (croissance récente des effectifs).

Même si les territoires de l'ouest du département apparaissent comme moins éloignés des services de santé, ils sont davantage concernés par la problématique de renouvellement des médecins qui partent en retraite. Par exemple, la moitié des médecins exerçant leur activité autour de Fécamp en 2013 devraient cesser leur activité à l'horizon 2022. Sur le territoire du Havre (communauté d'agglomération Havraise et la majeure partie de la communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval), quatre médecins sur dix exerçant en 2013 devraient cesser leur activité à l'horizon 2022. Le Havre n'a pas de problème de temps d'accès mais a connu la plus importante baisse de médecins généralistes entre 2006 et 2013.

Pour en savoir plus : « [Offre de soins de proximité en Haute-Normandie : étude prospective des besoins en professionnels de santé](#) », Jérôme FOLLIN, Cédric MUREAU et Catherine SUEUR, Insee Dossier Haute-Normandie, n°10, décembre 2015

Les enjeux et priorités en matière de politique de la ville

Le département de la Seine-Maritime compte 28 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) répartis sur 19 communes, elles-mêmes rassemblées dans 5 contrats de ville : Barentin, Dieppe, Fécamp, Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et Métropole Rouen Normandie.

Les QPV du département comptent plus de 100 000 habitants et présentent des indicateurs économiques et sociaux très dégradés :

- 46% de la population sous le seuil de pauvreté (14% en Normandie),
- 50% d'adulte sans diplôme (34% en Normandie),
- taux d'emploi de 41% (63% en Normandie),
- taux de jeunes non scolarisés et sans emploi : 35% (20% en Normandie),
- 21% de familles mono-parentales (10% en Normandie),
- 14% de population étrangère (3% en Normandie).

Afin de réduire les inégalités constatées dans ces quartiers prioritaires et d'améliorer le cadre de vie des habitants, les grands enjeux de la politique de la ville d'ici la fin des contrats de ville actuels, soit 2022, porteront sur la consolidation des parcours éducatifs, le

soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle, l'accélération du renouvellement urbain. Les politiques sociales du logement viseront par ailleurs à accroître la mixité sociale et à lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour le département de la Seine-Maritime, la déclinaison de ces objectifs pourra s'inscrire dans différents dispositifs partenariaux.

1. Pour le champ éducatif

1. dans le cadre des cités éducatives au nombre de trois et déployées sur les QPV Mont-Gaillard Mare rouge au Havre, Hauts de Rouen à Rouen, Château blanc à St Etienne du Rouvray,
2. par l'élargissement du nombre d'établissements scolaires situés en REP+et REP bénéficiaires d'une cordée de la réussite,
3. la montée en compétence des acteurs en charge des programmes de réussite éducative.

2. Pour l'emploi et l'insertion professionnelle

1. saisir l'opportunité du rapprochement des services de la DDCS et de l'UD-Direccte au sein de la nouvelle direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour mieux articuler les dispositifs de droits communs et ceux spécifiques à la politique de la ville en matière d'emploi,
2. poursuivre la promotion du dispositif « adultes relais » et maintenir le partenariat avec la future DRETS pour la formation continue des personnes bénéficiaires de ce dispositif,
3. favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle notamment des jeunes de 16 à 25 ans par la mobilisation du plan de relance.

3. Pour le renouvellement urbain

Le département de Seine-Maritime est concerné par 11 programmes de renouvellement urbain dont trois classés Quartiers d'intérêt national :

- QPV La Piscine – Petit-Quevilly
- QPV Les Arts-Feugrais – Cléon
- QPV Les Hauts de Rouen - Rouen

La participation des habitants à ces grands projets de rénovation urbaine devra être particulièrement recherchée, afin de construire ces nouveaux quartiers, au regard des besoins exprimés par les habitants eux-mêmes.

La recherche de la mixité sociale au sein de ces quartiers renouvelés, **mais pas seulement**, devra être fortement impulsée par l'Etat.

4. Pour les attributions de logements locatifs sociaux

La loi Egalité et Citoyenneté dans son titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » vise à instaurer des règles de rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social, au niveau intercommunal et de manière plus générale, à mettre en place une politique intercommunale des attributions de logements.

Six EPCI sont concernés par ce texte sur le territoire de la Seine-Maritime : la métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine, la communauté d'agglomération de la région dieppoise, la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, et la communauté de communes Caux Austreberthe.

L'instance intercommunale de pilotage des objectifs de mixité sociale, sous l'égide de l'EPCI, est la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). L'installation d'une CIL au sein de chaque EPCI concerné est rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté. En Seine-Maritime, tous les EPCI concernés ont installé leur CIL, à l'exception de Caux Austreberthe.

Chaque CIL est tenue d'élaborer des documents stratégiques et opérationnels en vue de l'atteinte des objectifs du Législateur, dont la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). A ce jour, deux CIA ont été adoptées (Métropole de Rouen, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise).

S'agissant de l'atteinte de ces seuils par les territoires concernés, l'objectif de relogement en QPV de 50 % de ménages de quartiles 2, 3 et 4 est atteint sans difficulté par les EPCI concernés en Seine-Maritime (en moyenne : 68% d'attribution en QPV aux ménages des quartiles 2, 3 et 4). En revanche, l'objectif de relogement hors QPV (entendu comme proposition de relogement suivie d'un bail signé) de 25% des ménages du 1^{er} quartile (ou concernés par une opération de renouvellement urbain) est plus compliqué à atteindre.

Les enjeux et priorités en matière d'habitat

L'habitat est influencé par l'organisation des villes en Seine-Maritime. Le département comporte 2 pôles d'attraction de plus de 200 000 habitants, Rouen et Le Havre, dont les périmètres intercommunaux (Métropole Rouen Normandie + CU Le Havre Seine Métropole) regroupent 60 % de la population du département.

Le département de la Seine-Maritime subit une baisse démographique depuis 2015, comme la Normandie, contrairement au niveau national. La tendance démographique est, au moins depuis 1990, celle d'une évolution plus faible que la moyenne Française. En 2019, le solde migratoire est de -5 554 habitants, pour un solde naturel de +1 890 habitants. Cette tendance a limité la hausse du nombre de ménages, plus faible que dans le reste de la France, soutenue toutefois par la baisse du nombre de personnes par ménage (phénomène de décohabitation).

La construction de logements a été supérieure au besoin en logements pendant cette période, faisant augmenter la vacance de manière importante, dans tout le territoire. Cette vacance est plus importante dans les deux principales agglomérations (8,4 % dans la Métropole et la CU, INSEE 2017) que dans le reste du département (7,4%, 2017), mais a augmenté à peu près de la même manière en 10 ans (respectivement 5,6 % et 4,9 % en 2007). Ainsi, pour 10 logements construits entre 2007 et 2017 dans la MRN et la CU (périmètre actuel), 4 nouveaux logements vacants sont constatés, dans le reste du département 3 nouveaux logements vacants sont constatés. Le nombre de logements vacants augmente 7 fois plus vite que le nombre de ménages dans le département (7 fois pour la CU+MRN, 6 fois pour le reste du département), contre 4 fois seulement pour le niveau national. **L'enjeu de la vacance est donc plus prégnant dans les grandes agglomérations, mais est néanmoins préoccupant également dans l'ensemble du département, d'une manière bien plus aigüe que dans le reste de la France.**

La pyramide des âges du département est proche de la moyenne nationale. L'enjeu du vieillissement de la population, qui se traduit pour l'habitat par les enjeux du « bien vieillir chez soi » et de l'accueil en structures d'hébergement, est donc aussi prégnant qu'au niveau national.

Sur le plan énergétique, la vulnérabilité est la même en Seine-Maritime (15%) qu'en France de province (14,6 % ; Métropole, hors IdF). Néanmoins, la part de logements énergivores en Seine-Maritime est nettement supérieure : 30,8 % contre 24,5 %.

Ces enjeux sont multiples et doivent être conciliés, car la dévitalisation joue sur plusieurs facteurs.

L'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs des petites et moyennes villes constitue le coeur de la politique départementale. Il faut donc agir en :

- Récupérant les logements vacants en centre-bourg, et en travaillant sur les besoins en logements neufs dans la ville concernée, également en périphérie ;
- Qualifiant le cadre de vie par des actions en matière de préservation du patrimoine, et de préservation de l'environnement ;
- Luttant contre la vacance commerciale en centre-bourg, et la construction d'espaces commerciaux en périphérie ;
- Améliorant l'accessibilité des centres-bourgs ;
- Requalifiant les friches urbaines en construisant un vrai projet de territoire.

Territoires prioritaires

Les bénéficiaires des programmes Action coeur de ville et Petites villes de demain (ce qui recouvre l'ensemble des territoires engagés, ou sur le point de l'être, dans une Opération de revitalisation de territoire), auxquels s'ajoute la zone du grand projet du développement de la centrale de Penly. On pourra ensuite élargir à l'ensemble des centralités de Seine-Maritime.

Projets prioritaires : Actions à conduire

Le fil rouge à retrouver dans les projets est celui de la transition écologique, mais en garantissant l'adéquation des projets aux besoins du territoire, et leur vision à une échelle plus large que la centralité en question.

Pour cela, plusieurs actions pourraient être conduites, soit en matière d'études pour la construction d'une feuille de route de revitalisation ou de diagnostics par territoire (déterminants de la perte d'attractivité), soit en matières d'actions concrètes sur différents thèmes, comme par exemple des actions sur l'habitat privé (expérimentations notamment) pour favoriser la remobilisation des logements vacants et développer l'acquisition-amélioration dans ces centres-bourgs. Un panorama des outils de mobilisation du foncier disponible pourrait être créé.

Des outils pour la revitalisation des cases commerciales en centre-bourg pourraient être construits, en lien avec les CCI et acteurs du commerce.

Enfin, un état des lieux sur la problématique des résidences secondaires, surtout en communes littorales mériterait d'être réalisé, afin de travailler sur la spécificité de la dévitalisation des communes touristiques en hiver, en lien avec la surévaluation des valeurs immobilières qui conduit in fine à construire en extension.

Ces actions devront être intégrées dans le CRTE et l'ORT s'ils existent, afin de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques conduites par la collectivité en matière de transition écologique.

FOCUS sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Après une baisse importante de l'artificialisation au niveau national passant de plus 32 000 ha en 2011 à 22 000 ha en 2015, l'artificialisation semble stagner ces trois dernières années voire même augmenter au-dessus de la barre des 23 000 ha par an. En Seine-Maritime, le phénomène

continue de baisser depuis 2015 avec 376 ha artificialisés en 2017. Cependant, **l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers demeure bien supérieure à la croissance démographique.** Entre 2012 et 2017, 2 538 ha de terres ont été artificialisées tandis que le département n'a accueilli que 202 nouveaux habitants, soit une consommation de plus de 12,5 ha par habitant supplémentaire¹.

Le département de la Seine-Maritime, comme le reste de la Normandie, a **urbanisé en grande majorité des espaces à usage agricole.** Entre 2008 et 2015, environ 2 900 ha d'espaces agricoles ont été artificialisés, dont 2/3 de prairies et 1/3 de cultures².

L'habitat individuel constitue la première cause d'artificialisation sur la période, avec presque la moitié des sols urbanisés. Cependant, la Seine-Maritime se caractérise par l'axe de la Vallée de la Seine reliant Paris au Havre. La consommation d'espaces de nature à des fins de création de zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou logistiques y est plus marquée qu'ailleurs en Normandie. De nouvelles infrastructures routières ont également accéléré la péri-urbanisation des territoires.

L'artificialisation cumulée au bénéfice de l'habitat et des activités continue de croître et demeure supérieure aux besoins du territoire, **entraînant une augmentation de la vacance des logements et des commerces.**

Entre 2010 et 2015, alors que la population départementale reste stable, l'artificialisation des sols connaît une augmentation de presque 5 %³. Le processus de décohabitation des ménages n'explique qu'en partie cette évolution. On peut en conclure que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation conduit peu à l'arrivée de ménages extérieurs, mais engendre plutôt à des **transferts d'habitants sur un même territoire, en particulier des polarités urbaines (centres-villes et centres-bourgs) vers les espaces péri-urbains voire ruraux.**

L'analyse de l'origine des acquéreurs de terrains à bâtir montre que les nouveaux acquéreurs proviennent le plus souvent de communes voisines. Près de trois acquéreurs sur quatre habitent déjà sur le même territoire de SCoT, fréquemment au sein même de l'intercommunalité, voire sont déjà des habitants de la commune. Les terrains à bâtir commercialisés n'accueillent que 6 %⁴ de ménages extérieurs à la Seine-Maritime. Sachant que dans cette dernière catégorie peuvent figurer en réalité des constructions de résidences secondaires, particulièrement à proximité du littoral.

L'un des freins à la diminution de la consommation d'espaces réside dans la taille des terrains à bâtir destinés à la construction des maisons individuelles. La commercialisation de grands terrains n'a pas toujours été la norme dans nos territoires. Une «surconsommation» peut être observée dans les années 1990 et 2000. Si la situation tend aujourd'hui à se rapprocher des moyennes de 1970, correspondant aux densités d'un habitat plus traditionnel, de type centre-bourg, la diminution des surfaces reste encore insuffisante à l'échelle de la Seine-Maritime.

Une consommation plus raisonnable passe à la fois par des aménagements plus compacts et par une optimisation (réemploi) du foncier déjà urbanisé. Ces pratiques existent déjà en Seine-Maritime, puisque les alternatives à l'extension urbaine constituent entre 30 % et 60 %⁵ de la production foncière selon les types de communes. Entre 2000 et 2015, la construction de maisons, mais aussi de bâtiments d'activité, s'est faite très majoritairement en extension, ce qui est moins le cas du logement collectif ou des équipements, plus propices au renouvellement urbain.

1 Observatoire national d'artificialisation des sols

2 Vigisol, SAFER de Normandie

3 OSCOM, DRAAF de Normandie

4 PERVAL

5 CCF, EPF de Normandie

Ces dernières années, les stratégies de mobilité durable se sont focalisées sur le développement des modes alternatifs à l'usage de la voiture. Si ce développement concerne l'ensemble du territoire national, les réponses apportées à ce jour se concentrent sur les territoires urbains et péri-urbains avec de nombreuses offres alternatives qui se sont développées. Ces actions étaient nécessaires, mais elles s'avèrent actuellement insuffisantes là où la voiture demeure incontournable, notamment dans les territoires ruraux.

La mobilité en milieu rural reste méconnue et difficile à appréhender car peu d'études ont été menées. Ce manque de connaissance sur les déplacements dans ces territoires limite le développement d'offres adaptées aux besoins d'accessibilité des habitants. Ils sont confrontés à deux phénomènes :

- une forte dépendance des villes centres qui concentrent les commerces, les pôles d'emplois ou les services (...) ce qui génère de nombreux et longs déplacements ;
- une offre de transport alternatif à l'automobile faible ou inadaptée laissant peu de marge pour se déplacer autrement qu'en voiture.

Cependant, des **grands principes de la mobilité rurale** ont été identifiés (plan de mobilité rurale - Cerema 2016) :

- des déplacements quotidiens plus longs en distance mais pas en temps ;
- une part de l'usage de la voiture importante, estimée supérieure à 75 %;
- une part importante de déplacements courts ;
- une immobilité plus forte qu'ailleurs notamment pour les personnes de plus de 65 ans ;
- un faible usage des déplacements intermodaux.

Enfin, récemment la **Loi d'orientation des mobilités (LOM)** a pour objectif de renforcer et d'améliorer les conditions de mobilité dans les territoires peu denses afin de proposer une alternative à l'automobile solo. Dans ce cadre, plusieurs volets intègrent cette législation :

- la possibilité donnée aux collectivités des territoires peu denses de prendre la compétence mobilité (AOM) pour permettre une dynamisation contextualisée de la politique de mobilité, de piloter un comité des partenaires au sein de son territoire, et de participer activement au comité de bassin des mobilités piloté par la région ;
- la possibilité de lancer des expérimentations en matière d'offre alternative à l'automobile solo.

Optimiser les mobilités au regard du territoire

La **mobilité rurale ou en territoire peu dense** ne peut se limiter à une simple offre de transport, elle doit avoir **une approche intégrée tenant compte du type d'habitants** (jeune, actifs, seniors...), des motifs de déplacement, de leur récurrence, leurs fréquences (trajet court, santé, commerces...), des atouts du territoire et de son évolution, des ambitions politiques projetées.

Par ailleurs, même si certaines similitudes peuvent apparaître dans les pratiques de déplacements et les caractéristiques de ces territoires au niveau national, appliquer un modèle type de solutions est probablement voué à répondre partiellement aux attentes des habitants. Aussi, afin d'apporter un modèle de mobilité durable optimal et viable, il est nécessaire de donner **une réponse adaptée aux spécificités et fonctionnement des territoires peu denses**.

Une démarche d'élaboration d'une stratégie de mobilité durable en territoire peu dense doit pouvoir répondre aux besoins de mobilités des habitants et également permettre de dessiner des nouvelles opportunités en matière de dynamisation, d'attractivité du territoire et de services offerts aux habitants. Cette approche intégrée doit répondre à l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux :

- **Domaine économique** => attractivité résidentielle, économique et touristique, maîtrise de réduction des coûts des déplacements pour les ménages ;
- **Domaine sociétal** => l'accès aux soins, à pôle emploi, aux commerces, loisirs, pôles urbains, à la formation, à l'emploi et à l'information pour tous, l'autonomie, des jeunes aux personnes âgées, la qualification et l'embauche des personnes peu mobiles, la lutte contre l'isolement ;
- **Domaine environnemental** => la santé et le bien-être des personnes, la sécurité des déplacements, la qualité du cadre de vie, la réduction des impacts des déplacements sur l'environnement.

En développant une stratégie des mobilités en territoire peu dense, les collectivités peuvent apporter une réponse globale et transversale, en agissant sur l'ensemble des leviers (ou volets) que sont la gouvernance, l'organisation et la dynamisation des territoires, le mode de vie des habitants et l'offre multimodale.

Les enjeux et priorités en matière d'environnement

Les enjeux sont multiples et liés à la diversité géographique des milieux, avec l'axe Seine et son estuaire, la zone littorale représentant 140 km de côtes, des zones urbaines importantes autour des villes principales, le plateau du Pays de Caux agricole riche ou encore un pays de Bray aux enjeux hydrographiques et forestiers plus affirmés. Le contexte de changement climatique (réchauffement général et alternance de sécheresses et de phénomènes pluvieux intenses) doit conduire à amplifier la prise en compte des enjeux environnementaux notamment dans l'objectif de résilience des territoires et des activités.

- Les risques naturels sont prégnants, liés au **ruissellement et débordement des cours d'eau** souvent amplifiés sous l'influence des niveaux de mer. La géomorphologie du territoire entraîne un volet submersion marine assez impactant sur l'ensemble des zones basses du département : de nombreux PPRI et 3 TRI existent déjà sur le département. Le **risque « mouvement de terrain »** est également fortement présent avec un volet érosion et recul des falaises ainsi qu'un volet cavités souterraines spécifique.
- Une **ressource en eau vulnérable** en raison du sous-sol karstique avec des zones d'infiltration rapide et des connexions directes avec les nappes souterraines. Ce risque est amplifié sur ce territoire au passé industriel impactant sur la Seine.

Une attention doit être portée sur la qualité des rejets dans les milieux aquatiques (suivi et mise en conformité des systèmes d'assainissement) notamment dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution des débits.

La protection des captages est un enjeu majeur, avec **20 captages prioritaires**.

- Importance de la **préservation et de la restauration des milieux aquatiques**, notamment les zones humides qui sont des milieux remarquables aux multiples fonctionnalités (rôle épuratoire, soutien à l'étiage, écrêtement des crues, captation de carbone). La **mise en œuvre systématique de la séquence ERC** doit être observée dans les autorisations environnementales.

Rétablissement des continuités écologiques sur l'ensemble des cours d'eau classés.

- **Non régression de la biodiversité**, rappelée par la loi pour la reconquête de la biodiversité,

de la nature et des paysages :

- Axe de travail important sur la **gestion économe de l'espace (GEE) et l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN)** pour préserver les sols naturels. Par exemple, les prairies sont les premiers espaces touchés par l'artificialisation alors qu'elles contribuent grandement à la filtration des eaux, à la captation du carbone ou encore représentent un réservoir de biodiversité essentiel. L'habitat et notamment l'habitat individuel, est la première cause de ce phénomène d'artificialisation en Seine-Maritime. Il y a donc un enjeu fort dès la planification pour **construire une stratégie foncière volontariste qui préserve les espaces naturels, agricoles et forestiers** et ré-équilibre la place dédiée aux espaces d'activités humaines. Le deuxième enjeu se situe dans l'ingénierie et la mobilisation des outils existants pour traduire cette vision volontariste jusque dans la conception et la réalisation des projets.
- **Promotion et intégration de la nature en ville et des continuités écologiques**, notamment pour redévelopper la biodiversité en ville, lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur et contribuer à la réduction des pollutions ;
- **Promotion et réintégration des haies** dans les paysages agricoles, comme leviers pour le maintien des sols, l'amélioration des conditions bioclimatiques sur les parcelles, la préservation d'écosystèmes abritant des espèces spécifiques et des auxiliaires de cultures, la création de lisières et de zones tampons avec les espaces d'habitat ou encore pour la recréation de filières bois.
- **Un réseau Natura 2000** développé à soutenir, qui mène des actions de connaissance, de préservation et de sensibilisation des élus et du grand public aux enjeux de milieux spécifiques ;

Suivi et contrôle de la gestion durable de la forêt privée, en essayant de réintégrer des critères de biodiversité et d'anticiper les effets du changement climatique sur l'équilibre de ces espaces.

FOCUS sur la qualité des ressources en eau, des rivières, du littoral et des milieux aquatiques

Sur le territoire de la Seine-Maritime, le dernier état des lieux, réalisé en 2019, met en évidence une dégradation importante des eaux souterraines liées aux nitrates mais surtout aux pesticides.

En matière d'eaux superficielles, les atteintes à la morphologie des cours d'eau sont un enjeu majeur, amplifié par la particularité des débouchés en mer des fleuves côtiers, auquel s'ajoutent ponctuellement des enjeux de qualité liés à des rejets locaux ou plus diffus.

L'axe Seine, malgré des évolutions favorables ces dernières années, reste fortement marqué par un état mauvais à médiocre, tant sur les plans de la qualité des eaux que sur la qualité des habitats.

Enfin le littoral, s'il est en bon état sur une grande partie de son linéaire présente, à proximité de l'estuaire de la Seine et sous l'influence de ce dernier un état moyen.

Afin de faire face aux évolutions climatiques, l'accompagnement des collectivités devra poursuivre un objectif de résilience, qui passe par la reconquête de la qualité des eaux, la restauration de la biodiversité, la solidarité entre les territoires et une protection accrue de la santé publique.

Cette feuille de route a été élaborée par la Direction départementale des territoires et de la mer, sous le pilotage de la préfecture, et à l'appui de contributions des services de l'État concernant la partie « Enjeux et priorités ».

Validation mars 2021.

Service rédacteur :

DDTM/Service Connaissance, aménagement et urbanisme (SCAU)

ddtm-scau@seine-maritime.gouv.fr